



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 18/09/2026
Et
Publication ou notification du :
18/09/2026

L'an 2026, le 17 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusés : DEBAIN Aurélie (procuration à MARIE Amélie), BONNET Matthias, LAVAL Guillaume.

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-09-06 – Réalisation de travaux en régie – Création d'un local de rangement - local jouxtant le logement 3 Route de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les agents communaux vont procéder à la création d'un local de rangement dans le bâtiment jouxtant le logement situé **3, rue de l'Église**.

Il précise que les travaux consistent notamment en **la création d'un plancher et la pose d'une porte**, ainsi qu'en la réalisation des aménagements nécessaires à la création de ce local de rangement.

Il précise que, pour la réalisation de certains travaux nécessitant des compétences ou des interventions spécifiques, la commune fait appel à des entreprises extérieures. Toutefois, les agents techniques communaux assurent également directement certains travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments communaux.

Dans ce cadre, il est proposé que les travaux de création du local de rangement soient réalisés directement par les agents techniques communaux, en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

DÉCIDE que les agents techniques communaux effectueront en régie les travaux de création du local de rangement dans le bâtiment jouxtant le logement situé 3, rue de l'Église, comprenant notamment **la création d'un plancher et la pose d'une porte** ;

APPROUVE la liste des matériaux et fournitures susceptibles d'être utilisés par les agents techniques communaux dans le cadre de ces travaux, à savoir :

- ciment ;
- sable ;
- chaux ;
- lambourdes ;

- pointes et vis ;
- sabots ;
- panneaux OSB ;
- porte ;
- serrure et poignées.

PRÉCISE que les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux en régie seront acquis par la commune au fur et à mesure des besoins et en fonction des opérations à réaliser ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.